

L'OUTIL NUMERIQUE POUR CONTOURNER LES DIFFICULTES DE L'ECRIT



Anne FLOOR

ANALYSE UFAPEC
DECEMBRE 2016 | 28.16



Résumé :

Nous lisons fréquemment sur le net que l'ordinateur ou la tablette peuvent être de formidables moyens de compensation pour les élèves qui ont des troubles spécifiques d'apprentissage. Pourquoi ? En quoi ces outils peuvent-ils leur être si utiles ? Qu'en pensent les enseignants ? Ces outils sont-ils accessibles à toutes les familles et donc à tous les enfants ?

Mots-clés : ordinateur, tablette, autonomie, dactylographie, Service d'Aide à l'Intégration, intégration, ergothérapeute, inégalité, ressources financières, AVIQ, PHARE, CRETH, aménagement raisonnable.



Avec le soutien du Ministère
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

Nous lisons fréquemment sur le net que l'ordinateur ou la tablette peuvent être de formidables moyens de compensation pour les élèves qui ont des troubles spécifiques d'apprentissage. Pourquoi ? En quoi ces outils peuvent-il leur être si utiles ? L'élève "dys"¹ est freiné par son incapacité à automatiser les tâches de bas niveau ; tous ces gestes appris qui deviennent machinaux pour les autres (comme par exemple : prendre note au vol, recopier fidèlement un modèle, écrire, faire du calcul mental, orthographier correctement, lire rapidement...). En utilisant un ordinateur, l'élève "dys" ne rencontre plus les difficultés liées à son trouble : l'élève dysgraphique n'a plus à se concentrer sur les formes, l'élève dyspraxique n'a plus à se préoccuper de la bonne tenue de son crayon, l'élève dysorthographique n'a plus à se focaliser sur la manière dont il doit écrire un mot, l'élève dyslexique n'a plus à mettre toute son attention dans la lecture et peut comprendre un texte en l'écoutant simplement, l'élève TDA/H parvient à organiser ses cours plus simplement... Grâce au support de l'informatique, l'enfant a enfin la possibilité de montrer ses compétences réelles, beaucoup moins influencées par son trouble. L'ordinateur en tant que "secrétaire"² donnera à l'élève "dys" la possibilité de prouver son réel potentiel tout en garantissant son autonomie. Et en grandissant, l'élève aspire à prendre son autonomie, qu'il soit "dys" ou non. Trop souvent, les parents d'enfants "dys" entendent que leur enfant doit faire comme les autres, doit rentrer dans la norme, doit être autonome. Mais cette argumentation perd tout son sens avec l'ordinateur, car une maîtrise des outils informatiques constitue au contraire un plus pour l'avenir des élèves "dys" et un gain d'autonomie incontestable. Cependant de nombreux obstacles s'élèvent sur le chemin de l'acceptation de l'outil informatique en classe. Nous allons voir lesquels et tenter de cerner les enjeux, les apports positifs et les risques liés à l'arrivée de l'outil informatique en classe.

L'ordinateur, la panacée vraiment ?

L'ordinateur est de prime abord vu comme un problème, surtout si cette demande ne fait pas partie d'un projet d'intégration³ ou si l'élève n'est pas accompagné par un spécialiste⁴ dans la mise en œuvre de ce projet. Certaines écoles évoquent des arguments matériels (absence de prises électriques, bureau trop petit, écran qui va gêner ou distraire les autres élèves...), tentent de décourager les parents en invoquant le risque de vol ou de casse, refusent simplement, font la sourde oreille, avouent leur impuissance à contrôler ce que l'élève fera avec son ordinateur, s'inquiètent du travail supplémentaire que cela risque de générer auprès de leurs enseignants.

La neuro-pédiatre a été très claire en début de 4^e primaire : "La dyspraxie de Pablo ne lui permettra bientôt plus de suivre la prise de notes en classe". Nous avons donc

¹ Par "dys", nous entendons dysorthographique, dysgraphique, dyslexique, dyscalculique, dysphasique, dyspraxique.

² Voir

<http://enseignement.catholique.be/segec/fileadmin/DocsFede/FoCEF/2016/l'ordinateur%20au%20service%20des%20enfants%20DYS.pdf>

Présentation très fouillée du pourquoi et du comment utiliser l'ordinateur quand on est "dys" de Xavière Remacle.

³ Voir annexe 1 pour une explication des projets d'intégration.

⁴ Ergothérapeute, logopède,



accompagné Pablo pour qu'il se familiarise avec l'ordinateur et apprenne par cœur le clavier et ce pendant les congés scolaires. Nous avons rencontré la direction pour discuter de la mise en place de l'ordinateur en classe.

-Mais Madame, Pablo ne saura plus écrire à la main ? Ce n'est pas envisageable de sortir de primaire sans pouvoir écrire manuellement.

-Monsieur, combien de pages manuscrites écrivez-vous quotidiennement dans votre vie professionnelle ? Quel est vraiment l'apprentissage qui lui sera utile : bien écrire sur clavier ou ne pas écrire du tout ?

-Mais Madame, les autres de la classe vont être jaloux, imaginez si tous les enfants souhaitent un ordinateur en classe ?

-Monsieur, parmi ceux qui n'ont pas de trouble d'apprentissage, combien d'enfants vont passer leurs vacances à apprendre le clavier juste pour un ordi en classe ? Porter une mallette plus lourde ? Gérer ce bien coûteux tout au long de leur journée ? Je doute que les demandes soient nombreuses, et si c'était le cas, ce serait génial que tous ces petits soient autonomes avec cet outil incontournable dans toute vie professionnelle !

-Mais Madame, si un enfant doit avoir un ordinateur en classe, je pense qu'il devrait aller en enseignement spécialisé.

Là, je vous avoue que la colère est montée... Monsieur, pensez-vous qu'un enfant qui a de bonnes cotes à ce jour dans votre école si bien réputée soit accepté en enseignement spécialisé ?

Et s'il manquait juste deux doigts à Pablo, oseriez-vous me montrer autant de freins pour cet aménagement ?⁵

Pablo passera finalement un mercredi après-midi dans le bureau du directeur afin de vérifier sa vitesse et son aisance en dactylographie. Il pourra en fin de compte apporter son ordinateur tous les jours en classe. Ce témoignage met en lumière combien il est indispensable pour une bonne mise en œuvre du projet de veiller à ce que son utilisateur maîtrise suffisamment l'outil informatique. Cela doit être un outil au service de l'élève qui ne peut pas le ralentir dans ses apprentissages. Et ce n'est en effet pas le rôle de l'enseignant que de former l'élève à sa manipulation. Certaines écoles définissent d'ailleurs un cadre strict d'utilisation et de maîtrise au préalable via une charte signée par le corps enseignant, l'élève et sa famille.

L'ordinateur, oui mais... pas n'importe comment

Les spécialistes sont unanimes par rapport à cette **maîtrise préalable de l'outil informatique**. Dans les cas de dysgraphie, dyspraxie ou tout autre trouble qui ralentit l'acte d'écrire, l'ordinateur est pensé pour contourner la non ou la mauvaise automatisation du geste graphique. Il serait donc insensé d'envoyer l'enfant à l'école avec un outil qu'il n'a pas appris à maîtriser tant au niveau de la connaissance du clavier que de

⁵Témoignage recueilli auprès d'une maman active dans la boîte à outils coordonnée par l'UFAPEC et l'APEDA.

la gestion des logiciels et de l'ordinateur en lui-même⁶. *Pour autant, il est impossible de donner un ordinateur à un enfant dyspraxique sans lui permettre de faire cet apprentissage dans des conditions spécifiques. Le moyen palliatif aux troubles du graphisme doit répondre aux mêmes contraintes que celles du graphisme manuel, et donc à terme être automatisé. Lorsque le clavier est proposé à l'enfant dyspraxique, il faut un apprentissage, afin que la frappe devienne automatisée, et qu'il ne soit pas en situation de double tâche. Si la frappe n'est pas automatisée, il se retrouve exactement dans la même situation que s'il devait dessiner les lettres à la main⁷.*

Une maman d'un enfant dyspraxique précise que l'apprentissage du clavier pour les dyspraxiques est différent : *Pour certains enfants, introduire l'usage des dix doigts impose une nouvelle concentration équivalente à celle de l'écriture. Voyez avec le thérapeute si l'apprentissage à deux doigts avec des gommettes colorées ne serait pas plus favorable⁸.* Maïté Pire, ergothérapeute spécialisée dans la mise en place de l'outil informatique à l'école pour les enfants dys, explique à ce propos qu'il n'existe pas d'études démontrant l'efficacité d'une méthode par rapport à une autre. Chaque thérapeute a développé sa façon de faire et se base sur l'intensité du trouble de l'enfant et ses compétences. Une des méthodes recourt en effet à l'usage d'un clavier caché et à deux doigts afin d'éviter la double tâche dans la dissociation des doigts.

Cependant **l'ordinateur ne peut pas être la seule voie d'adaptation** : c'est **limiter les écrits** qui reste la priorité. Il ne s'agit pas de ne plus utiliser le crayon, mais de pouvoir choisir entre les différentes stratégies d'écrits : utiliser un stylo pour dessiner, écrire à petites doses, poser des chiffres, utiliser l'ordinateur pour écrire vite et réfléchir, mémoriser, écouter, s'exprimer, comprendre. De même, la tâche de copie du tableau reste tout autant complexe avec ou sans ordinateur. Il faudra plutôt travailler sur les stratégies de copie même si le passage d'un plan à l'autre reste compliqué au niveau neuro visuel. Les interrogations orales constituent aussi une alternative essentielle pour évaluer les connaissances de l'élève sans que celles-ci soient court-circuitées par son trouble.

Il est aussi indispensable de **bénéficier de la collaboration des enseignants** pour la transmission en version électronique des notes de cours, évaluations, documents distribués en classe... Pour les élèves qui ont un trouble spécifique d'apprentissage, l'utilisation de l'ordinateur participe à la restauration de la confiance en soi, de l'estime de soi, de la motivation nécessaire à l'effort, libère l'expression et la créativité...comme en témoigne cette maman d'un jeune garçon dyslexique de 10 ans, utilisant un ordinateur à l'école depuis deux années, essentiellement pour les expressions écrites.

La plus grande difficulté rencontrée a été l'apprentissage du clavier. Il a appris à taper à l'aveugle, comme le préconisent les thérapeutes. Aujourd'hui, il n'y a plus de trace de ses nombreuses « ratures ». Le correcteur orthographique intégré l'aide énormément... Alors que ces panneaux d'élocution étaient plutôt des « torchons », aujourd'hui il réalise de belles présentations power point bien nettes dans lesquelles il parvient même à intégrer

⁶ Pour plus de détails, voir fiches outils de la Boîte à Outils coordonnée par l'UFAPEC et l'APEDA : « Et si mon enfant utilisait un ordinateur, une tablette ? » et « L'utilisation de l'outil informatique en classe ».

⁷ <http://www.psychologue-bordeaux-lateste.fr/impact-ordinateur-enfants-dyspraxiques-milieu-scolaire/>

⁸ Témoignage recueilli auprès d'une maman active dans la boîte à outils coordonnée par l'UFAPEC et l'APEDA.



des films et photos. Il devient un as en informatique ! Nos craintes, celles des enseignants et de la logopède étaient que notre fils n'apprenne plus à écrire. Au contraire cela l'a aidé même motivé pour la calligraphie et l'écriture en général⁹.

L'environnement familial doit aussi être motivé, organisé pour l'aider tous les soirs à ranger les fichiers, coller les photocopies, imprimer le travail du jour... Se pose alors à nous la question de l'accessibilité de l'outil informatique pour TOUS les élèves qui en ont besoin.

Des outils de compensation accessibles à tous ?

Se pose donc l'épineuse question de l'accessibilité de tous les élèves à cet outil de compensation qu'est l'outil numérique : formation à la maison par la famille, par des thérapeutes spécialisés dans le domaine (mais prestations rarement remboursées par l'INAMI) ou via des organismes payants, coût de l'ordinateur ou de la tablette, temps disponible et compétences des familles... Si l'élève est en projet d'intégration ou est suivi par un Service d'Aide à l'Intégration (SAI)¹⁰, il peut bénéficier de l'appui et de l'expertise de spécialistes qui l'initient à la maîtrise du pc ou de la tablette. Sur le terrain, il semblerait que les enseignants, logopèdes ou ergothérapeutes qui suivent l'enfant en intégration sortent parfois de l'école sans avoir reçu de formation supplémentaire ; ils ne sont pas toujours formés au départ sur l'outil informatique adapté aux "dys". De plus, le suivi en intégration reste limité à 4 heures par semaine. Et il n'est pas toujours possible de voir l'enfant en individuel, par manque de locaux ou de temps. Il arrive que cela soit un véritable casse-tête chinois pour concilier les horaires de la personne qui assure le suivi en intégration avec celui des élèves. Parfois on se retrouve confronté à la question « Est-ce une bonne idée pour un jeune qui a déjà du mal à suivre en classe d'utiliser une heure de cours pour faire cet apprentissage, ce qui lui demandera de se remettre « en ordre » par la suite ? ». Certains SAI initient les élèves à l'usage de l'outil informatique en classe, mais la liste d'attente est longue et donc ils font rarement le suivi sur le long terme.

Les écoles spécialisées n'ont par ailleurs pas toujours les moyens pour équiper leurs élèves de nouvelles technologies et les thérapeutes internes n'ont parfois pas l'occasion de consacrer autant de temps que ne pourrait le faire un parent ou un intervenant extérieur au projet d'outil informatique de l'enfant, car il y a tous les autres élèves avec leurs besoins propres. Nous pouvons légitimement poser la question de savoir si c'est le rôle des parents que d'assurer cette maîtrise. Si tel est le cas, les élèves "dys" se retrouvent à nouveau confrontés à une inégalité de traitement. Certains parents auront les connaissances, le temps et les ressources financières pour le faire tandis que d'autres ne le pourront pas. Et les écoles de se sentir très mal à l'aise face à des enfants qui n'ont décidément pas les mêmes chances.

Mais Madame, je vais avoir un problème, car il y a un autre enfant dyspraxique dans l'école qui n'aura pas d'ordinateur, ce ne sera pas juste !

⁹ Témoignage recueilli auprès d'une maman active dans la boîte à outils coordonnée par l'UFAPEC et l'APEDA.

¹⁰ Analyse 24.15 Services d'aide à l'intégration de l'AWIPH : quel plus pour la scolarité des élèves à besoins spécifiques ? par Alice Pierard. <http://www.ufapec.be/files/files/analyses/2015/2415-awiph-et-scolarite.pdf>

Monsieur, vous allez priver mon courageux garçon d'un outil indispensable parce qu'un autre enfant est pris autrement en charge ? Je ne peux pas entendre cela. Par contre, provoquez une réunion avec ses parents, et je leur expliquerai volontiers notre expérience¹¹.

Les séances pour les enfants auprès d'un(e) ergothérapeute ne sont pas remboursées par l'INAMI¹² alors qu'il s'agit du spécialiste de la programmation du geste. Avec un(e) ergothérapeute, l'enfant va travailler la rééducation du graphisme, la manipulation des outils scolaires, la mise en place de stratégies de compensations. Il recevra le conseil ou la mise en place d'adaptations matérielles et apprendra à utiliser l'ordinateur comme outil scolaire (choix de logiciels adaptés et apprentissage du clavier). Les ergothérapeutes peuvent aider les jeunes de manière générale avec leur outil informatique et ce en collaboration avec le/la logopède (si dyslexie-dysorthographe) ou avec le/la neuropsychologue si TDA/H. L'analyse du logiciel en profondeur est importante et surtout sur le long terme pour accompagner l'enfant jusqu'à la fin de sa scolarité.

Il existe des **aides financières possibles pour l'achat d'outils numériques et de logiciels adaptés** et les demandes doivent être introduites auprès de l'AVIQ¹³ (Région Wallonne) ou le PHARE (Bruxelles)¹⁴. Au vu du nombre d'ordinateurs qui ne sont finalement pas utilisés en classe, au vu du nombre croissant de demandes de financement pour des élèves ayant des troubles d'apprentissage, le CRETH¹⁵ a durci ses conditions. A une question posée lors d'une conférence à l'IATA en 2012 sur l'intervention de l'AWIPH (ancienne appellation de l'AVIQ) pour le financement d'ordinateurs et de logiciels spécifiques pour les élèves qui ont des troubles de l'apprentissage, la coordinatrice du CRETH explique : *depuis ces deux dernières années, elle observe une recrudescence des demandes dans ce sens. Le service est complètement saturé et les critères ne sont pas très clairs. Par ailleurs une évaluation a eu lieu quant à la réelle utilisation du matériel subsidiaire et ils ont observé que l'utilisation qui en était faite sur le long terme était fort décevante¹⁶.* De plus, en fonction de la localisation géographique des bureaux régionaux, les critères d'acceptation seront différents, dénonce Infor-Dyspraxie : *Nous avons aussi appris que l'accueil que vous recevrez à votre demande dépendra de la sensibilité du médecin à ce*

¹¹ Témoignage recueilli auprès d'une maman active dans la boîte à outils coordonnée par l'UFAPEC et l'APEDA.

¹² Il semblerait cependant que certaines mutuelles pourraient intervenir. Mieux vaut prendre contact avec les conseillers de sa mutuelle, ils sont formés pour vous guider et vous renseigner.

¹³ Les compétences de l'AWIPH sont incorporées depuis le janvier 2016 au sein de l'AVIQ (Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles).

¹⁴ Vous trouverez en annexe 2 les démarches à réaliser auprès de l'AVIQ.

¹⁵ Centre de Ressource et d'Évaluation des Technologies pour les personnes Handicapées. Par son expertise, le CRETH est reconnu par l'AVIQ comme consultant pour définir l'aide technologique la mieux adaptée aux besoins et réalités de la personne et permet d'introduire des demandes financières pour de l'aide matérielle. Le CRETH ne décide pas de l'octroi de subsides. Seule l'AVIQ (bureau régional ou l'administration centrale) décide du remboursement éventuel de l'aide technique recommandée. Il constitue donc une plaque tournante, indispensable intermédiaire entre les sociétés distributrices de matériel, les demandeurs et l'AVIQ. <http://creth.be/creth/>

¹⁶ Compte-rendu conférence-débat « Plan Dyslexie 2009-2014 » et « Pistes à utiliser à l'école et en famille » – jeudi 15/11/2012 à l'IATA à Namur.

<http://www.iata.be/gallery/docs/CONFERENCE%20DYS%20IATA%202012.pdf>



handicap... Osons le dire, nous ne sommes pas égaux selon la région dans laquelle nous habitons !¹⁷

Les **CPAS**, sur base d'un Arrêté royal¹⁸ portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale, reçoivent une subvention afin de favoriser la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif de leurs usagers. Ils peuvent utiliser cette subvention pour : 4° *le soutien et le financement des initiatives qui favorisent l'accès et participation du groupe cible aux nouvelles technologies d'information et de communication, à l'exclusion des fins visées sous 5; 5° l'allocation d'un montant de cent euros (100 EUR) maximum par bénéficiaire pour l'achat d'un ordinateur recyclé via les filières de reconditionnement. Le centre est libre de déterminer parmi les groupes d'usagers les groupes prioritaires qui se trouvent dans la situation la plus défavorisée.*

¹⁷ <http://www.infor-dyspraxie.be/pages.asp?page=566&p=MyXhJORsViQAud44zwsOOHOgr2ePhVOyl5xW9hpa&>

¹⁸ Arrêté royal portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale pour 2011.

Conclusion

L'introduction de l'outil numérique en classe permet de contourner le trouble spécifique d'apprentissage, mais, nous l'avons vu, ce n'est pas suffisant ; d'autres adaptations pédagogiques restent nécessaires (limiter l'écrit, interrogations orales...). Ce qui est très paradoxal pour un élève "dys" et ses parents, c'est de vivre le refus de l'enseignement obligatoire par rapport à l'aide d'un ordinateur en classe, alors qu'il y a une banalisation et acceptation sans limite de l'ordinateur lors des études supérieures. Il ressort clairement de cette analyse que l'outil informatique pour les élèves "dys" dans les écoles ordinaires et spécialisées est souvent l'exception et exige de l'élève, de ses parents un investissement financier, technique et personnel. Ce n'est clairement pas l'aménagement raisonnable accessible à tous. Faut-il au nom d'une égalité de traitement refuser l'entrée de l'ordinateur dans les classes ? Ou espérer que ce premier pas changera les mentalités et participera à l'avancée de cette école inclusive dont on parle beaucoup ? D'autre part, toutes les rééducations et prises en charge pour les enfants à besoins spécifiques représentent un coût financier important pour les familles. Quand il y a intervention de l'INAMI, celle-ci ne tient absolument pas compte du caractère permanent de ces troubles d'apprentissage. Dans son mémorandum, l'UFAPEC interpelle les instances politiques pour que la prise en charge de l'INAMI tienne compte du caractère permanent de tous ces troubles d'apprentissage. Si les écoles refusent à leurs élèves l'accès à des outils appropriés pour contourner leurs troubles d'apprentissage, pouvons-nous encore parler d'une école qui prenne en compte les besoins pédagogiques des élèves ? L'école n'est-elle pas censée préparer l'élève à s'intégrer dans la société adulte ? A utiliser les outils qui lui permettent de contourner son trouble et de retrouver sa place d'apprenant ? Ne devrait-on pas plutôt inciter et évaluer l'enfant sur sa capacité à faire appel à tous les outils qui lui sont disponibles ?

Bibliographie :

A. Pierard, *Services d'aide à l'intégration de l'AWIPH : quel plus pour la scolarité des élèves à besoins spécifiques ?* UFAPEC, 2015.

Sitographie :

- <http://enseignement.catholique.be/segec/fileadmin/DocsFede/FoCEF/2016/l'ordinateur%20au%20service%20des%20enfants%20DYS.pdf>
- <http://creth.be/creth/>
- <http://www.ufapec.be/en-pratique/boite-outils-dys-05-2014-intro/fiches-pratico-pratiques/>
- <http://www.psychologue-bordeaux-lateste.fr/impact-ordinateur-enfants-dyspraxiques-milieu-scolaire/>
- <http://www.iata.be/gallery/docs/CONFERENCE%20DYS%20IATA%202012.pdf>
- <http://www.infor-dyspraxie.be/pages.asp?page=566&p=MyXhJORsViQAud44zwsOOHOgr2ePhVOyl5xW9hpa&>

Liens vérifiés le 29 novembre 2016.

Dossier intéressant pour parent, enseignant, thérapeute

Ce dossier de la cellule Projets TICE de septembre 2016 s'adresse aux professionnels de l'enseignement en contact avec des **élèves présentant des troubles d'apprentissage**. Il comprend un grand nombre de ressources identifiées et classées par thématique : articles scientifiques et pédagogiques, vidéos, tutoriels, trucs et astuces, descriptions d'outils numériques, avis, conseils...

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27765&navi=4302>

ou [www.enseignement.be/Ressources/TICE en classe/ Le numérique et les troubles d'apprentissage](http://www.enseignement.be/Ressources/TICE%20en%20classe/Le%20numérique%20et%20les%20troubles%20d'apprentissage)

Annexe 1 :

Extrait de la fiche outil sur l'intégration issue de la boîte à outils coordonnée par l'UFAPEC et l'APEDA (http://www.ufapec.be/files/files/outils_brochures/Fiches-outils-DYS/2016-08-25-Integration.pdf)

Si l'école ou le Centre PMS le suggère ou si les parents en font la demande, notre enfant peut aussi bénéficier, selon ses besoins, d'un accompagnement assuré par du personnel de l'enseignement spécialisé dans son école ordinaire, c'est ce qu'on appelle **un projet d'intégration**. Celui-ci nécessite la mise en place par les partenaires (les parents, l'école et le Centre PMS ordinaires, l'école et le Centre PMS spécialisés) d'un protocole d'intégration. L'accompagnement se fait d'abord de 2 puis 4 périodes par élève en intégration permanente totale et l'accompagnement est assuré par du personnel de l'enseignement spécialisé (enseignant, kiné, logo, neuropsych...). Un enseignant peut être détaché à temps plein à partir de 6 élèves en intégration dans la même école (pas obligatoirement dans la même classe). Le Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) est élaboré en concertation entre les deux écoles. Le type 8 est le type de l'enseignement spécialisé le plus concerné par l'intégration. Il y a aussi davantage d'intégration en primaire qu'en secondaire. Pour le secondaire, les types pour lesquels il y a le plus d'intégration sont les types 1 (retard mental léger) et 3 (troubles du comportement et/ou de la personnalité). On y retrouve une partie d'élèves qui viennent du type 8 et ont toujours besoin de l'aide de l'enseignement spécialisé...

Annexe 2 :

Avant de faire la demande d'aide financière, il faut être inscrit au PHARE ou à l'AVIQ. Les temps de réponse sont de deux mois (au minimum) pour l'accord de l'inscription ou non et de trois mois en plus pour la demande d'aide financière (les deux demandes (inscription et financière) peuvent se réaliser en même temps).

Vous trouverez ci-dessous les critères pris en compte par l'AVIQ pour une demande d'aide financière pour un ordinateur :

- avoir un diagnostic clair établi par plusieurs professionnels ;
- avoir suivi des rééducations permettant de compenser, pallier des difficultés en lien avec le/les trouble(s) d'apprentissage ;
- des adaptations concrètes doivent avoir été mises en place, testées et évaluées dans le cadre scolaire (temps supplémentaire pour réaliser les exercices, explications orales des consignes, bref, toutes les stratégies « papier-crayon » possibles...);
- disposer d'une personne qui puisse être le relais avec l'école et les différents professionnels qui gravitent autour de l'enfant ;
- avoir les prérequis au niveau de l'outil informatique : l'enfant doit pouvoir démontrer qu'il utilise l'outil sollicité sans problème ;

En conclusion, l'entourage professionnel (paramédical et scolaire) de votre enfant est très important pour mettre en place un soutien approprié.

Pour introduire une demande :

- 1) Décrire votre demande sur papier libre
- 2) Compléter le bilan médical annexé par votre médecin traitant (En annexe)
- 3) Joindre un rapport détaillé de votre demande
- 4) Joindre à votre demande, le devis proposé par le fournisseur de votre choix
- 5) Envoyer le tout au bureau régional compétent : <http://wform.awiph.be/brcodpost/>